Enquête Publique : révision générale du Plan Local d'Urbanisme
Commune d'EYGLIERS - Département des Hautes-Alpes
CONCLUSIONS

- I - Considérants et argumentaire

ÉTANT DONNÉ LE PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU D'EYGLIERS

établi par le cabinet ALPICITÉ, urbanistes à Embrun

conforme aux articles et loi suivants :

- Article R-214-1 du code de l'environnement
- Article R-214-6 du code de l'environnement
- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

LA DÉCISION N° N°E180000108/13

du 27 Août 2018, de Madame Le Président du Tribunal Administratif de Marseille, relative à la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eygliers ;

La délibération de la commune d'Eygliers du 03 Décembre 2015 :

qui fait référence aux articles et loi suivants :
- Articles L.153-31 à L.153-33 du Code de l'Urbanisme ;
- Article L121-4, L 121-5, L121-7, L123-6, L123-7, Article R123-18 du Code de l'Urbanisme ;

L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS SOUMIS À L'ENQUÊTE,

ont été tenus à la disposition du public, conformément à la législation en vigueur, et abordent de façon réglementaire et détaillée toutes les spécificités du territoire de la commune d'EYGLIERS ;

PRÉCISANT :

1 - **que consécutivement à la délibération** de lancement de la procédure de révision du PLU, le 03 Décembre 2015, la **concertation s'est régulièrement déroulée** : 1ère réunion publique le 19 janvier 2017 à 19h30 à la salle polyvalente (présentation, diagnostic), 2ème réunion publique du mardi 02 mai à 19h à la salle polyvalente : (PADD), 3ème réunion publique du mardi 21 novembre 2017 à 19 heures à la salle polyvalente : zonage et règlement.

2 - **que les objectifs poursuivis par la commune sont inscrits dans le PADD notamment :**

- Clarifier le règlement et le zonage du PLU actuel jugés parfois incohérents et inadaptés,
- Conduire une réflexion d'ensemble sur l'occupation des sols dans la commune,
- Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions,
- Maitriser l'urbanisation dans l'espace et dans le temps afin de préserver et d'harmoniser les qualités environnementales et paysagères du territoire et conserver le caractère rural du village,
- Donner une priorité à l'urbanisation dans les zones constructibles où existent déjà les réseaux, équipements et services, - De préserver les zones de contraintes écologiques, favoriser la biodiversité et la circulation des espèces,
  - Préserver le plan d'eau d'Eygliers dans son état naturel,
  - Identifier clairement les espaces à forts potentiels agricoles, conforter l'agriculture raisonnée adaptée au territoire ;

3 - **que ces objectifs sont transcrits dans le dossier de révision générale du PLU** de la commune d'Eygliers soumis à l'enquête, notamment à travers le règlement écrit et graphique qui permettra de les mettre en oeuvre ;

4 - **que les ajustements et adaptations mineures** proposés par la commune d'EYGLIERS en cours d'enquête, n'affectent en rien l'économie du projet de révision générale du PLU arrêté le 18 Mai 2018 et soumis à l'enquête ;

5 - **que l'approbation du PPRN et du zonage intercommunal d'assainissement** seront nécessaires avant l'approbation du PLU de la commune d'EYGLIERS.

QUE L'ENQUÊTE S'EST DÉROULÉE SANS INCIDENT,

Que toutes les mesures de publicité ont été conformes, et au delà, de la stricte réglementation,

Que cinq permanences ont eu lieu à la Mairie d'EYGLIERS :

- Permanence n°1 : le Lundi 24 septembre 2018 de 8 h 30 à 12 h
- Permanence n°2 : le mercredi 03 octobre 2018 de 14 h à 17 h
- Permanence n°3 : le vendredi 12 octobre 2018 de 14 h à 17 h
- Permanence n°4 : le samedi 20 octobre 2018 de 8 h 30 à 12 h
- Permanence n°5 : le mercredi 24 octobre 2018 de 8 h 30 à 12 h

Qu'en outre, le dossier complet et les remarques, au fur à mesure de leur émission, étaient consultables sur le site de consultation en ligne du dossier d'enquête : **http://eygliers.fr/services/urbanisme/revision-generale-du-plu/**

Que les remarques du public pouvaient être entendues par le Commissaire Enquêteur pendant les permanences, couchées sur le registre mis à disposition en Mairie, ou adressées par voie électronique à **mairie.eygliers@wanadoo.fr**

Que 56 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur pendant les permanences, que 9 observations manuscrites ont été portées sur le registre, 9 courriers remis en Mairie agrafés et 4 courriers électroniques annexés au registre.

que les réponses de la commune (mémoire en réponse) **aux remarques des P.P.A. et du public, résumées dans le procès-verbal de synthèse, apparaissent satisfaisantes,**

Le commissaire-enquêteur émet l'avis motivé ci-après :

(article R-123-19 du code de l'environnement)

- 2 - Avis motivé du commissaire-enquêteur

Après une étude attentive du dossier de révision générale du PLU de la commune d'Eygliers,

Après plusieurs visites sur site, rencontres avec Madame Le Maire d'Eygliers et les représentants du bureau Alpicité, qui ont fourni toutes explications demandées,

Après étude des remarques des personnes publiques associées, du public, des réponses et propositions d'ajustement formulées par la commune d'Eygliers, l'avis motivé du commissaire-enquêteur est le suivant :

Vis à vis des observations relevées :

Les remarques et avis récoltés du public, relèvent, pour l'essentiel de personnes conscientes quant à la nécessité d'une révision générale du P.L.U. de la Commune d'Eygliers. Peu de remarques écrites, relèvent de l'intérêt général, si ce n'est celles impliquant un reclassement partiel d'un hameau, l'ajustement d'une OAP ou une modification du retrait par rapport à la voirie communale .

La plupart des points soulevés sont généralement liés à l'intérêt privé et concernent la constructibilité d'un terrain, le niveau de l'implication publique dans une OAP ou les caractéristiques d'un emplacement réservé.

Vis à vis de l'intérêt du projet :

Le projet de révision générale du PLU de la Commune d'Eygliers, est, vis à vis du PLU de 2008 qui, outre un certain nombre d'incohérences, est à notre sens obsolète, notamment eu égard à la consommation d'espace et à la prise en compte des qualités environnementales et paysagères.

Ce projet de révision générale est donc absolument nécessaire, tant du point de vue de l'évolution réglementaire, que du point de vue de d'intérêt général.

Le projet de PLU, détaillé dans le dossier soumis à l'enquête, établi par le bureau d'études ALPICITÉ, à la suite d'un partenariat étroit avec la commune d'Eygliers, ne présente pas d'élément de fragilité et respecte les nombreuses

évolutions réglementaires récentes, notamment la loi Grenelle II du 12 Juillet 2010, la loi du 26 Mars 2014 et les préconisations du ministère du logement et de l'habitat durable qui ont suivi.

Le Commissaire-enquêteur,

Emet un avis favorable, sans réserve suspensive, au projet de révision générale du PLU :

mis en forme par la SARL Alpicité, société spécialisée en urbanisme et aménagement du territoire, 14 rue Caffe, 05200 EMBRUN.

Assorti d'une simple recommandation :

Que la commune d'Eygliers, en partenariat avec Alpicité, s'attache à mettre en oeuvre les petites modifications et ajustements tels que décrits dans le rapport d'enquête publique avant l'approbation du projet de modification générale du PLU.

Rédigé à Briançon, le 26 Octobre 2018,

le commissaire-enquêteur, Christian ALBERT :

Le présent avis est indissociable du rapport d'enquête ref : E18000108/13